

AUTO ECOLE ST ELOI
26 BD ERNEST NOËL
60400 NOYON
0344442352
Agrément N°E 2006000020
N° RCS 81521306100014

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 - Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescription applicable en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

Article 2 - Consignes de sécurité

- Consigne incendie
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants
- Interdiction de fumer

Article 3 - Accès aux locaux

- Horaire de l'établissement : lundi de 14h à 19h, mardi/mercredi/jeudi/vendredi de 9h à 12h et 14h à 19h, le samedi de 9h à 15h
- Accès libre à la salle de code

Article 4 - Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

- Accès à la salle sur les horaires d'ouverture du bureau, utilisation des tablettes ou télé
- utilisation à distance, entraînement sur ici code

Cours théorique :

- Cours collectifs dispensés par un enseignant diplômé
- Thématiques abordées : alcool et stupéfiant, vitesse, téléphone au volant

Cours pratique :

- évaluation de départ
- livret d'apprentissage numérique
- pour réserver ou changer une leçon de conduite joindre le bureau

- déroulement d'une leçon de conduite
- merci de prévenir en cas de retard

Article 5 - Tenus vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Chaussures plates et fermées obligatoires (pas de tongs et talons hauts)

Pour la formation 2 roues : équipements obligatoires homologués : casque, gants, chaussures montantes, blouson.

Article 6 - Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel ne doit être utilisé que sur le lieu de formation et exclusivement pour l'activité de la formation
- Veuillez veiller à conserver le matériel en bon état et prévenir en cas d'anomalie détectée

Article 7 - Assiduité des stagiaires

- Merci de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite
- Les retards et absence seront comptabilisés sans raison valable, merci de prévenir en cas de retard

Article 8 - Comportement des stagiaires

- Veuillez avoir un comportement qui respecte les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations
- Merci de respecter le personnel enseignant et les autres élèves

Article 9 - Sanctions disciplinaires

- Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive

NOM ET SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

Pris connaissance le :